

Rue Belliard 71 bte 2, B-1040 Bruxelles

Service Médiation

date 02.04.2020

notre réf. LC Int 2

votre réf.

Contact Jean-François Debavay - attaché

Téléphone 02 435 64 71

E-mail jean-

françois.debavay@iriscare.brussels

**Concerne**: Nouvelles allocations à Malte

Madame, Monsieur,

La Commission européenne nous informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Malte paye une nouvelle prestation pour enfant, la "prime à la naissance ou à l'adoption". Il s'agit d'une prestation supplémentaire qui n'est pas destinée à remplacer, mais à compléter les prestations familiales existantes.

La prime de naissance ou d'adoption est versée une fois au parent d'un enfant né ou adopté et est destinée à soutenir les frais de démarrage uniques relatif à la naissance d'un enfant.

Pour avoir droit à cette prime, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La naissance ou l'adoption a lieu après le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- La naissance ou l'adoption a été officiellement enregistrée dans le registre public de Malte.

Les règles suivantes s'appliquent en ce qui concerne la prime de naissance ou d'adoption :

- La prime est indépendante de tout autre avantage lié aux allocations familiales.
- La prime est versée pour chaque nouveau-né ou enfant adopté.



- La prime peut être versée aux résidents de l'UE et des EEE dans les mêmes conditions que les résidents maltais.
- La prime est un paiement unique d'un montant fixe. Le paiement ne dépend pas d'une enquête sur les revenus ou les ressources.

## Montant:

- Le montant de la prime de naissance ou d'adoption est de 300 euros par enfant.

## Conséquences juridiques :

S'agissant d'une prestation familiale, elle relève de l'annexe I du règlement n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et doit donc être adaptée.

Je vous remercie de votre collaboration.

Bien à vous,

Tania Dekens

fonctionnaire dirigeant